



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2024-PM-027  
Référence : Manifestation  
Objet : Carnaval des enfants 2024  
Date : Samedi 17 février 2024

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;  
**Vu** l'arrêté n°2023-DG-277 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Pierre LARA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire ;  
**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée en date du 23 janvier 2024 par l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' représentée par Madame BOURCIER Floriane – Tél : 06 15 58 15 51 – Mail : [lesparentsdestce@gmail.com](mailto:lesparentsdestce@gmail.com), relative à l'organisation du **carnaval des enfants du samedi 17 février 2024** ;

**Considérant** qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues du village et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

### ARRETONS

**Article 01** : L'association « Les Parents de St-Cé » est autorisée à organiser le carnaval des enfants 2024, sur l'espace du théâtre de verdure, le **samedi 17 février 2024 de 12h00 à 20h00**.

**Article 02** L'espace du théâtre de verdure, étant une zone piétonne, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur **sont interdits, y compris pour les participants** pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'installation et à l'approvisionnement de leurs stands.

**Article 03** : L'association « Les Parents de St-Cé » est autorisée à organiser un défilé dans les rues du village à l'occasion du carnaval des enfants, le **samedi 17 février 2024** selon le parcours prévu et défini avec la police municipale qui est le suivant :

- Départ du cortège 15h00 du théâtre de verdure ;
- Chemin des écoliers ;
- Chemin du puits ;
- Boulevard du puits d'Amon ;
- Rue Arnaud ;
- Rue Cyprien Issaurat ;
- Place du Général de Gaulle,
- Placette des Ormeaux (en passant par le porche)
- Retour du cortège au théâtre de verdure vers 16h00 en passant par le jardin Laugier puis le chemin des écoliers pour la clôture et la dislocation du carnaval.

- Article 04 :** La circulation dans les rues du village sera réglementée par les agents de la police municipale conformément au plan transmis à la gendarmerie et à l'association, le temps strictement nécessaire au défilé prévu du cortège.
- Article 05 :** Des déviations temporaires seront mises en place pendant la manifestation, rue Arnaud et rue Cyprien Issaurat.
- Article 06 :** La vente et l'utilisation de bombe à mousse et/ou à peinture sont strictement interdites pour des raisons de sécurité. L'utilisation d'œufs et de farine est proscrite.
- Article 07 :** La Police Municipale, assistée par des bénévoles de l'**association 'Les Parents de St-Cé'**, sera chargée de la sécurité lors du défilé dans les rues du village et dans le « cadre du plan vigipirate renforcé » un plan de sécurité et de fonctionnement sera transmis à la gendarmerie et aux organisateurs.
- Article 08 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 09 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association « **Les Parents de St-Cé** »
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la directrice des services,
  - Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le responsable de la police municipale,
  - Monsieur le capitaine du centre de secours et d'incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
  - Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Peymeinade,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le mardi 30 janvier 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne  
L'Adjoint **Pierre LARA**  
Délégué à la vie associative et aux sports.

